

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 21 janvier 2016 portant changement d'appellation de la brigade territoriale de Saint-Martin-de-Belleville et modification de la circonscription de la brigade territoriale de Moûtiers (Savoie)

NOR : INTJ1530998A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Saint-Martin-de-Belleville prend l'appellation de brigade territoriale de Les Belleville à compter du 22 janvier 2016. Sa circonscription et celle de la brigade territoriale de Moûtiers sont modifiées, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Moûtiers et Les Belleville exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 21 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, adjoint au sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*
F. BONAVIDA

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Moùtiers	Aigueblanche Avanchers-Valmorel (Les) Bois (Le) Bonneval Feissons-sur-Isère Fontaine-le-Puits Hautecour Léchère (La) Moùtiers Notre-Dame-du-Pré Saint-Jean-de-Belleville Saint-Marcel Saint-Oyen Salins-les-Thermes Villarurin	Aigueblanche Avanchers-Valmorel (Les) Bois (Le) Bonneval Feissons-sur-Isère Hautecour Léchère (La) Moùtiers Notre-Dame-du-Pré Saint-Jean-de-Belleville Saint-Marcel Saint-Oyen Salins-Fontaine
Saint-Martin-de-Belleville	Saint-Martin-de-Belleville	
Les Belleville		Les Belleville